

FICHE ACTION N°3

Inciter à rechercher une meilleure efficacité (impact environnemental, cadencement, desserte, accès,...) de chaque mode de transport

RATTACHEMENT AXE	AXE 3 PDRH	REFERENCE PDRH	321
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES ET EFFETS ATTENDUS	<p>Dans la continuité de l'étude relative à « la mobilité et les transports sur le Pays du Lunévillois », il s'agit d'accompagner des actions visant à améliorer à la fois l'offre de services en matière de transports en commun, mais également à optimiser l'utilisation de chaque mode de transports, notamment en favorisant la pratique régulière du covoiturage. L'objectif est de parvenir à une réflexion des principaux acteurs concernés afin de proposer et de mettre en œuvre soit de nouvelles solutions de déplacement, soit d'aménager l'offre de service à la mobilité existante de manière pertinente et adaptée aux besoins du territoire. Il est attendu qu'ils puissent réfléchir à leurs futurs investissements sous l'angle de l'efficacité tant économique qu'environnementale.</p>		
BENEFICIAIRES VISES	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - Syndicat Mixte de Pays - Etablissements publics - Chambres consulaires et inter-consulaires - Associations - Organisations syndicales, groupements d'employeurs associatifs et fédérations d'entreprises 		
DESCRIPTION DES ACTIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la pratique du covoiturage au sein du Pays (se matérialisant par exemple, par la définition d'une charte commune, des études de localisation des aires de covoiturage, assister les collectivités dans la réalisation d'aires, la communication autour des initiatives mises en œuvre, l'expérimentation de solutions innovantes) - Favoriser la mise en place de plans de déplacement d'entreprise (mise à disposition de moyens, animation, sensibilisation, formation, supports logistiques, communication, études) - Coordination en vue de la mutualisation de minibus par les collectivités (étude, animation, gestion mutualisée, centrale de réservation) - Définition d'une nouvelle offre de transport à la demande pour desservir l'ensemble du territoire - Expérimentation de solutions innovantes de transport adaptées aux besoins du territoire - Étude pour la création d'une nouvelle ligne de transport, l'aménagement d'une ligne existante (amélioration des horaires, fréquences, changement de matériel moins polluant), prise en compte des besoins des publics/communes isolées, pour améliorer l'accès aux services à la mobilité. 		
CRITERES D'ELIGIBILITE	Pas de critère d'éligibilité		
CRITERES DE PRIORITE	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant et ambitieux de la démarche - Actions intercommunales ou à l'échelle Pays visant à décloisonner le territoire - Actions contribuant à la réduction significative des émissions des gaz à effet de serre 		
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réalisation pour les aires de covoiturage - Équipements ou mobilier fixe (aires de covoiturage : bancs, panneaux, ...) - Matériel et supports de communication - Signalétique d'information et d'accès <p>Le MO devra s'engager à maintenir le matériel sur une durée de 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses salariales et prestation externe (animation, formation, gestion mutualisée, intervenant extérieur) - Frais d'organisation ou de participation à des événements de type salons, (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement des intervenants), - Location de véhicules, prestation de voyageur (pour le transport à la demande et les expérimentations de solutions innovantes) - études liées aux opérations éligibles 		
TAUX D'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique : 100 %. Pour les MO privés, l'autofinancement devra représenter au minimum 20%. Cette exigence de 20% ne s'applique pas aux maîtres d'ouvrage de type associatif. - taux de FEADER : 55% des dépenses publiques - assiette éligible minimum : 2 000 € - plafonnement des dépenses éligibles à 20 000 € par opération - Le plafond pourra éventuellement être levé par le Comité de Programmation si le projet respecte le(s) les critère(s) de priorité(s) ci-dessus. - montant FEADER prévu : 94 000 € 		
INDICATEURS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires : 8 - Volume total des investissements : 150 000 € 		
ARTICULATION AVEC D'AUTRES FONDS EUROPEENS	Les projets ayant fait préalablement l'objet d'une demande auprès du FEDER ne sont pas éligibles à ce dispositif.		
EXEMPLE D'ACTION ATTENDUE	Expérimentation du système de covoiturage dynamique		